

POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

C'est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction. Des conflits peuvent apparaître entre les intérêts :

- *Soit entre HOMA CAPITAL SA, son personnel ou toute personne directement ou indirectement liée à*
- *HOMA CAPITAL par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;*
- *Soit entre HOMA CAPITAL SA et un ou plusieurs de ses partenaires, tiers, prestataires, ... etc. ;*
- *Soit entre deux ou plusieurs clients.*

HOMA CAPITAL SA s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui s'assure, en toute indépendance, de la mise en place de mesures préventives et de mesures de contrôle en matière de conflits d'intérêts.

Afin de s'assurer du respect de la primauté des intérêts des clients et de la réglementation applicable, HOMA CAPITAL SA a défini une politique gestion des conflits d'intérêts ayant pour objet de présenter son dispositif d'identification, de prévention, le cas échéant, de gestion des conflits d'intérêt pouvant apparaître lors de la réalisation de ses activités de gestion.

La société a établi un inventaire (ou cartographie) des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Face à chaque situation identifiée une mesure d'encadrement est prévue, il s'agit des différents dispositifs de contrôle mis en œuvre dans la société de gestion, et repris dans des procédures opérationnelles.

La société tient notamment à jour un registre des conflits d'intérêts, dans lequel sont consignés les conflits d'intérêts identifiés, qu'ils soient susceptibles de se produire ou avérés.

De même, un mode opératoire précis est mis en place en vue de traiter le conflit tout en privilégiant l'intérêt du client.

- Dans le cas où le conflit est potentiel et qu'aucune solution ne permet de traiter le conflit en privilégiant l'intérêt du client, la société s'abstiendra.

- Dans le cas où le conflit d'intérêt n'a pu être évité malgré les mesures de prévention mises en place, la Direction Générale informera le client de façon claire et appropriée, afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

- ⇒ L'information au client sera effectuée au moyen d'un courrier dans lequel HOMA CAPITAL précisera la nature du conflit, les personnes et entités concernées, les éventuels impacts financiers et les moyens mis en œuvre pour le résoudre. Une copie de ce courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts.

Pour toute information complémentaire, la politique complète de prévention et gestion des conflits d'intérêts est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.